

Le règlement intérieur régit la vie de l'établissement. Il se veut un trait d'union entre les différents partenaires de la communauté éducative.
L'inscription à l'école entraîne l'acceptation de ce règlement.

- **Article 1 – Admission**

L'inscription à l'école est faite par le Chef d'établissement. L'enfant doit être âgé de deux ans et être propre. La famille doit justifier la mise à jour des vaccinations (par exemple le carnet de santé) et de la garde de l'enfant (présentation du livret de famille, et quand la situation le justifie de l'ordonnance de jugement).

Pour les élèves arrivant d'une autre école, un certificat de radiation de l'école quittée devra être produit.

- **Article 2 – Horaires**

L'école fonctionne selon les modalités de la semaine dite de 4 jours:

-lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;

L'accueil des enfants débute à 8h30 (ouverture du portail) le matin.

L'accueil pour les élèves ne mangeant pas à la cantine est effectué à partir de 13h25.

Tous les élèves devront avoir quitté l'école à 16h45; les élèves restant sur la cour seront systématiquement conduits à la garderie municipale.

Pour ne pas perturber le travail des classes, il est important que les élèves arrivent à l'heure à l'école. Par expérience, il est même préférable que votre enfant dispose d'un temps de transition entre la maison et l'école.

Les retards devront être justifiés par les familles.

- **Article 3 – Fréquentation scolaire**

Toute absence prévue doit être justifiée et signalée à l'avance.

Pour les absences imprévues, l'école doit être avertie le plus rapidement possible (02 96 42 94 94).

Concernant les vacances, il est demandé de bien respecter les dates de départ et de retour, et ce pour le bon déroulement des apprentissages. Les cours manqués pour des départs en vacances ne pourront pas faire l'objet d'une anticipation de la part de l'enseignant ni d'une demande de rattrapage des cours ultérieurement.

- **Article 4 – Santé / Hygiène**

Tout enfant malade ne peut être accepté à l'école. Merci de lui donner le temps de se reposer avant de retrouver ses camarades. De plus, nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments même si votre enfant dispose d'une ordonnance (sauf dans le cas d'un PAI).

- **Article 5 – Les goûters du matin**

Parce que l'école est aussi un lieu d'éducation à l'hygiène et à l'équilibre alimentaire, et qu'un cinquième repas n'est pas recommandé, nous vous informons qu'il n'y a pas de goûter le matin.

Pour les élèves de la garderie, il est possible de prendre un fruit ou un laitage en arrivant à l'école sur le temps d'accueil (8h30).

- **Article 6 – Sorties des classes**

A partir du moment où l'enfant quitte l'enceinte de l'école, il est sous la responsabilité de sa famille.

Les enfants de maternelle sont remis directement en classe aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux. S'il y a du changement concernant les personnes qui récupèrent vos enfants, merci de le signaler par écrit dans le cahier de liaison.

- **Article 7 – Objets à emmener à l'école**

Les élèves ne doivent porter dans leur cartable que les objets nécessaires aux exercices de classe. Tous jeux personnels n'ont pas leur place à l'école.

Sont proscrits notamment les objets d'un maniement dangereux, qui seront systématiquement confisqués et ne pourront être rendus.

Il est interdit d'amener à l'école bijoux, téléphones et objets de valeur (jeux vidéo, baladeurs, etc...). Les parents sont seuls responsables de la perte ou la disparition de ceux qu'ils confient malgré tout à leurs enfants.

- **Article 8 – Tenue vestimentaire**

Une tenue correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée.

Aux beaux jours, les shorts courts et tongs ne sont pas acceptés à l'école.

- **Article 9 – Respect des biens et des personnes**

Chaque élève est responsable de ses actes.

Chacun doit se montrer honnête, poli et respectueux avec ses camarades ou les adultes de l'école. Les élèves doivent veiller à ne pas salir ni détériorer les installations et le matériel mis à leur disposition.

Un système d'avertissements a été mis en place dans l'école. Chaque avertissement devra être signé par les parents. Au bout de 3 avertissements, une rencontre sera demandée entre le chef d'établissement, l'enfant et ses parents.

- **Article 10 – Sur la cour**

La récréation est un moment privilégié pour les jeux libres. Les jeux violents ou dangereux, les discussions trop vives, les disputes, bagarres sont expressément défendus.

- **Article 11 – Sorties scolaires**

Toute sortie organisée par l'école est une activité scolaire à part entière, faisant partie du programme.

Si pour une raison particulière votre enfant ne peut participer aux activités, un justificatif devra être fourni.

- **Article 12 – Autorisation de sortie pendant la journée de classe**

Si vous ne pouvez avoir de rendez-vous en dehors des temps scolaires (orthophoniste...), veuillez venir chercher votre enfant auprès de l'enseignant et le reconduire ensuite jusqu'à sa classe. Le portail étant fermé, merci d'utiliser l'interphone ou d'appeler le numéro de l'école. La directrice vous répondra (02 96 42 94 94)

- **Article 13 – Sanctions**

Les élèves qui ne respecteront pas ce règlement recevront des avertissements et pourront être convoqués avec leurs parents. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Ce règlement sera lu et expliqué aux enfants, et devra être signé par la famille.

Date :

Signature des enfants :

Signature de la famille :